

RÉINSCRIPTIONS 2022-2023

A COMPLETER ET A RENDRE AVANT LE 15 JUIN

Chers parents,

Nous voyons approcher doucement la fin de l'année scolaire et la réinscription de vos enfants à l'école et au jardin d'enfants pour la rentrée scolaire 2022-2023 est à renouveler dès à présent.

Il y a une nouveauté cette année concernant la fiche de réinscription ou d'inscription : la saisie peut se faire depuis votre domicile via la plateforme Framaforms dont vous trouverez ci-dessous les différents liens.

A la fin de la saisie (1 fiche par enfant), vos données seront transmises directement au secrétariat. Les signatures des deux parents peuvent être téléchargées au format image à la fin du formulaire ou les deux parents peuvent passer au secrétariat pour signer le formulaire.

Bien entendu, la version papier reste possible et peut être retirée et déposée au secrétariat.

Dans le cas où vos enfants ne seraient plus scolarisés dans notre école, merci de le signaler dès à présent par mail au secrétariat.

Vous retrouvez les informations ci-dessous également sur la page :

<https://ecolemichael.fr/index.php/reinscriptions-rentree-2022-2023>

A COMPLETER EN LIGNE DE PREFERENCE (ou formulaire papier sur demande auprès du secrétariat) **avant le 15 juin**

- Réinscription en ligne **jardin d'enfants** : <https://framaforms.org/fiche-reinscription-jardin-denfants-2022-2023-1653127042>

- Inscription en ligne **1ère classe** (déposer 1 photo au secrétariat): <https://framaforms.org/fiche-inscription-1ere-classe-2022-2023-1653126366>

- Réinscription en ligne **école (classes 2 à 12)** à partir du lien suivant : <https://framaforms.org/fiche-reinscription-ecole-2022-2023-1647423324>

A FOURNIR AU SECRETARIAT avant le 15 juin

POUR LES ENFANTS DE + 4 ANS

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2022 POUR L'ANNÉE 2021

Pour les familles qui déclarent en ligne : (www.impots.gouv), vous pouvez d'ores et déjà télécharger votre avis de situation déclarative et le joindre au dossier. Les frais de scolarité seront calculés pendant le mois de juillet.

Pour les autres familles : la copie de la fiche préremplie des impôts ou à défaut les 3 derniers bulletins de salaire, ou la déclaration URSAAF.

POUR LES ALLOCATAIRES

ATTESTATION ANNUELLE DE PAIEMENT CAF N-1 : période janvier à décembre 2021 (téléchargeable sur votre compte CAF).

Seuls la prime d'activité, le RSA et le congé parental seront pris en compte dans le calcul de l'écolage.

POUR L'ABONNEMENT A LA CANTINE DE L'ECOLE

- Abonnement cantine 1er cycle :
<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/restaurant-scolaire-1er-cycle-2022-2023.pdf>
- Abonnement cantine 2nd cycle :
<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/restaurant-scolaire-2nd-cycle-2022-2023.pdf>

POUR LA GARDERIE DE L'ECOLE

- Pour les classes 1 à 5 :
<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/garderie-ecole-2022-2023.pdf>

POUR LE JARDIN D'ENFANTS

- Contrat d'accueil PSU moins de 4 ans :
<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/contrat-accueil-2-4-ans-2022-2023.pdf>
- Contrat d'accueil PSU plus de 4 ans :
<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/contrat-accueil-4-5-ans-2022-2023.pdf>

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA

En cas de changement de compte bancaire ou si pas déjà fourni précédemment

https://ecolemichael.fr/images/Administration/2019-2020/Demande_de_prelevement_Mandat_SEPA.pdf

A DEPOSER AU SECRETARIAT au plus tard POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE

P.A.I : PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISE

Nécessaire, en cas d'allergie ou d'intolérance identifiée par le médecin traitant

A faire compléter par votre médecin traitant ou allergologue pour la rentrée de septembre au plus tard.

- Ecole : <https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/PAI-ecole-2022.pdf>
- Jardin d'enfants : <https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/PAI-JE-2022.pdf>

MISE A JOUR DES VACCINS pour toutes les réinscriptions (copies à déposer sous pli au secrétariat)

Pour que votre enfant soit admis en collectivité, nous vous rappelons que vous devez présenter **toute mise à jour des vaccins**, pour rappel :

- les enfants nés avant le 1er janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigés pour l'entrée en collectivité.
- les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, en plus des trois vaccins déjà obligatoires, 8 autres vaccins (Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole) ont été ajoutés à l'obligation vaccinale.

ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE 2022-2023

à déposer à la rentrée à votre jardinière pour le jardin d'enfants et au secrétariat pour les élèves de l'école.

Pour les familles du jardin d'enfants dont l'enfant(s) fête(ont) ses 3 ans dans l'année scolaire

Déclarer l'inscription de votre enfant au jardin d'enfants à partir de ses 3 ans à votre mairie en début d'année scolaire et à l'inspection académique (lettre type disponible ici : <https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/modele-declaration-mairie-2022.pdf>)

INFORMATIONS

Frais de scolarité 2022-2023 pour les enfants de + 4 ans :

<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/frais-scolarite-2022-2023.pdf>

Règles de fonctionnement du restaurant scolaire :

<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/reglement-restaurant-scolaire-2022-2023.pdf>

Vacances scolaires 2022-2023 (École et jardin d'enfants) :

<https://ecolemichael.fr/images/Administration/2022-2023/vacances-scolaires-2022-2023.pdf>